



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**N°2017/12**

**Chapitre 3.1 Acquisitions**

**Objet : Acquisition de la parcelle communale de Charges concernant l'aire de carénage**

L'an deux mille dix-sept, le 17 mars, à 09h30, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux du pôle culturel le XXème, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 17 mars 2017

Date de convocation :  
Le 3 mars 2017

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 25

En exercice : 25

Membres présents 16  
Vote(s) pour 16  
Vote(s) contre 0  
Abstention(s) 0

Secrétaire de séance :  
Mme Marine MICHEL

Auxiliaire de secrétaire de  
séance :  
M. Christophe PIANA

Etaient Présents :

**M. Victor BERENGUEL** (Président), **M. Marc VIOSSAT** (Vice-Président), **Mme Agnes PIGNATEL** (Vice-Présidente), **M. Jean-Pierre GANDOIS** (Vice-Président), **M. Jean CONREAUX** (Vice Président) **M. Jean BERNARD** (Rapporteur du Budget), **M. Robert FRAYSSINES** (Conseiller syndical), **Mme Jessica GUIARD** (Conseillère Syndicale Suppléante de M. Christian DURAND), **M. Pierre VOLLAIRE** (Conseiller syndical), **Mme Valérie GRENARD** (Conseiller syndical), **M. Georges GAMBAUDO** (Conseiller syndical) **M. Daniel MILLION-ROUSSEAU** (conseiller syndical suppléant de Roger MASSE), **M. Guy KLETTY** (Conseiller syndical), **Mme Carole CHAUVET** (Conseillère syndicale), **Mme Marine MICHEL** (Conseillère syndicale), **Mme Pascale BOYER** (Conseillère syndicale), **M. Joël BONNAFFOUX** (conseiller syndical)

Etaient représentés et excusés:

M. Christian DURAND représenté par Mme Jessica GUIARD  
M. Roger MASSE représenté par M. MILLION ROUSSEAU

Etaient invités et présents: M. Gilles VOLLAIRE (CD05), Mme Lysiane TAVAN (FDSIGE), Mme Coline CAMMALETTI (FDSIGE)

Etaient excusés :

M. Marc AUDIER, M. Patrick PERNIN, M. Pierre ROMANO, M. Arnaud MURGIA, Mme Ginette MOSTACHI, Mme Valérie ROSSI, Mme Patricia VINCENT, Mme Anne RINJONNEAU (CD 04)

### Exposé des motifs :

Le Président rappelle que le syndicat a conduit en 2015-2016 la réalisation d'une aire de carénage sur la Commune de Charges, afin de répondre aux besoins de la principale zone de stationnement nautique de la retenue.

Cette réalisation a été engagée sur un terrain communal, qui, situé le long de la route permettant d'accéder à la mise à l'eau, est dans l'emprise des protections réglementaires imposées par la Loi Littoral : l'équipement nautique, ayant capacité à recouvrir un caractère dérogatoire par rapport à ces dispositifs juridiques, a donc permis d'optimiser l'usage d'un terrain en soi difficilement valorisable. Pour autant, au regard de l'expérience difficile rencontrée dans la même situation pour la construction de sanitaires publics, les partenaires ont fait le choix d'entériner la cession gratuite de l'assise foncière requise pour le projet, une fois l'opération achevée. Ceci permet en effet de procéder à la division parcellaire correspondant très précisément au besoin constaté de manière concrète.

Le S.M.A.D.E.S.E.P. a ainsi sollicité ce travail de géomètre qu'il convient aujourd'hui de valoriser par acte notarié. Le Président expose qu'à cet effet, la municipalité de Chorges a déjà acté par délibération du 21 février 2017 la cession au S.M.A.D.E.S.E.P. consentie à titre gratuit de la parcelle n°317 (section AE) ainsi créée pour une superficie de 2 366 m<sup>2</sup>.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

**VU :**

- Les statuts du Syndicat Mixte modifiés par arrêté interpréfectoral n°2016-222-14 du 9 août 2016 ;
- La délibération n°2017-008 du conseil municipal de Chorges accordant au S.M.A.D.E.S.E.P. la cession à titre gratuit de la parcelle n°317 section AE ;

**CONSIDERANT :**

- La mise en œuvre, après accord de la Municipalité, des travaux relatifs à l'aménagement de l'aire de carénage de la Baie Saint-Michel, sur un terrain propriété de la Commune de Chorges ;
- Qu'il convient, à des fins opérationnelles et d'entretien ultérieur de l'équipement, de garantir la propriété pérenne du S.M.A.D.E.S.E.P. vis-à-vis de cet ouvrage ainsi réalisé ;
- La parcelle n°317 section AE d'une superficie de 2 366 m<sup>2</sup> telle que définie dans le plan établi à la demande du S.M.A.D.E.S.E.P. par le Cabinet Potin, Géomètre expert domicilié à Embrun ;

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 17 mars 2017 :**

- **DECIDE** d'acquérir à titre gratuit l'emprise foncière citée ci-dessus, conforme au plan régulier et à l'extrait cadastral ci-joints et nécessaire à la gestion de l'aire de carénage de Chorges,
- **DECIDE** de prendre financièrement en charge les frais de cession, notamment notariés et/ou administratifs, engagés dans le cadre de cet achat immobilier ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte, administratif ou notarié, ainsi que tout document nécessaire à cette cession consentie à titre gratuit par la Commune.

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme

Le Président,



HAUTES-ALPES  
SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE SERRE- PONÇON  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL D'AVANCE SERRE-PONÇON  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'UBAYE SERRE-PONÇON – COMMUNE DU LAUZET-UBAYE  
Hautes-Alpes

**Victor BERENGUEL**